VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION, DU
STATIONNEMENT ET DU BRUIT
FÊTE VOTIVE DE LA SAINT-LOUIS
DU 22 AU 24 AOÛT 2025
PM - N° 193 / 2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8ème partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 Octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 Octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu la demande présentée le 18 Juillet 2025 par le Service Municipal de la Vie Associative Hôtel de Ville 2, Avenue de l'Europe Unie 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON, pour organiser la traditionnelle « Fête Votive de la St-Louis » programmée par la Commune le 22, 23 et 24 Août 2025 et parquer les véhicules d'habitation et d'attelage des forains participants,
Considérant le maintien du bon ordre, sécurité, salubrité et moralité publiques, il convient de délimiter le périmètre de la fête votive St-Louis et de restreindre provisoirement le stationnement et la circulation ordinairement règlementés dans la voie départementale en agglomération RD-561a pour permettre l'installation et assurer le raccordement aux réseaux AEP, EU et EDF des véhicules métiers et d'habitation des forains de la fête votive, dans le périmètre de celle-ci,

ARRÊTE

Article 1 : Du Jeudi 21 Août 2025, 14H, au Lundi 25 Août 2025, 10H, la circulation et le stationnement seront interdits Cours Foch et Place Palmie Dolmetta, conformément au plan et photomontages annexés.

Article 2 : Dérogation au stationnement est accordée aux véhicules des forains participant à la Fête Votive de la Saint Louis sur les places situées le long de l'école Victor Hugo.

Article 3 : Dérogation à la circulation est accordée aux riverains, aux services de secours, de dépannage, aux services municipaux ainsi qu'aux véhicules des forains et des organisateurs. Dans le cas où un bénéficiaire de cette dérogation venait à modifier le dispositif de sécurité, sa responsabilité pourra être engagée en cas d'incident.

Article 4 : L'ensemble de la signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mis en place par les Services Techniques Municipaux (dont déviations et dispositif de sécurité renforcé). Cette signalisation pourra être déposée, la circulation et le stationnement rétablis avant 10H Lundi 25 Août 2025 dès lors qu'auront disparu les motifs de sa mise en place.

Article 5 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012, l'usage de matériel de diffusion et d'amplification sonore est autorisée dans le cadre des animations de la fête votive de la Saint Louis les 22 et 23 Août 2025, de 17H à 00H, et le 24 Août 2025, de 14H à 17H. En cas de nuisance sonore jugée excessive par la police municipale, le bénéficiaire de la présente autorisation devra immédiatement modérer ou faire cesser celle-ci.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/08/2025
Application agréée E-legalite.com
013-211300843-20250806-AR_B193_25_

Article 7 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Direction des Services, les Services Techniques de la Commune, la Police Municipale et la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA ROQUE D'ANTHÉRON le, 5 Août 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Par délégation du Maire, l'Adjoint à la Voirie

Frédéric VANDENBOSSCHE

Annexe : Plan de circulation et de stationnement
Fête votive de la Saint Louis
3 photomontages présentant le dispositif de sécurité

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 06/08/2025
Publication/notification le 06/08/2025

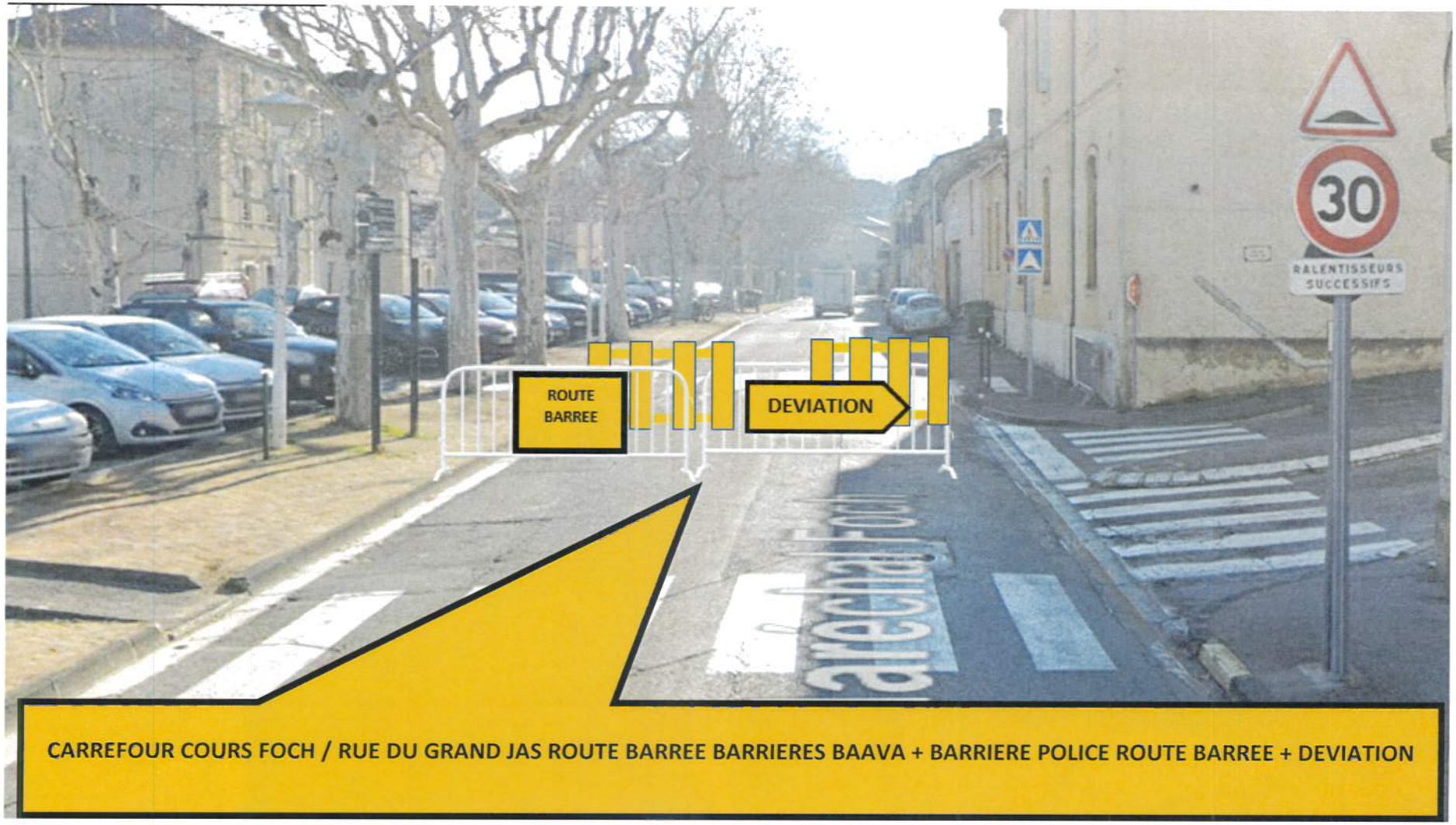
Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron – Tél : 04.42.95.70.70 – Télécopie : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Courriel : Secretariat.General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 06/08/2025
Application agréée E-legalite.com
013-211300843-20250806-AR_B193_25_

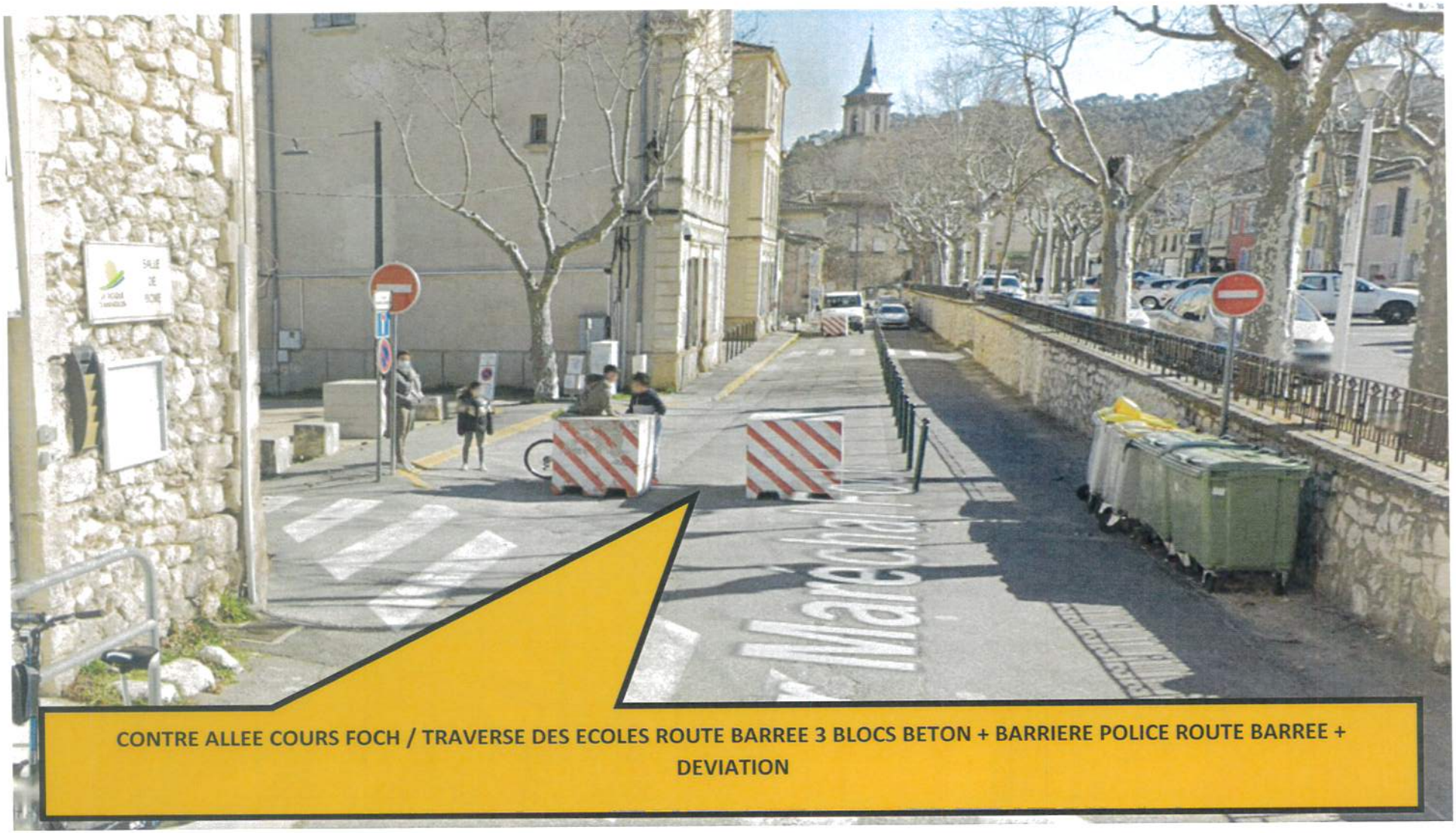
PLANDE MASSE DISPOSITIF DE SECURITE FETE VOTIVE DE LA SAINT LOUIS



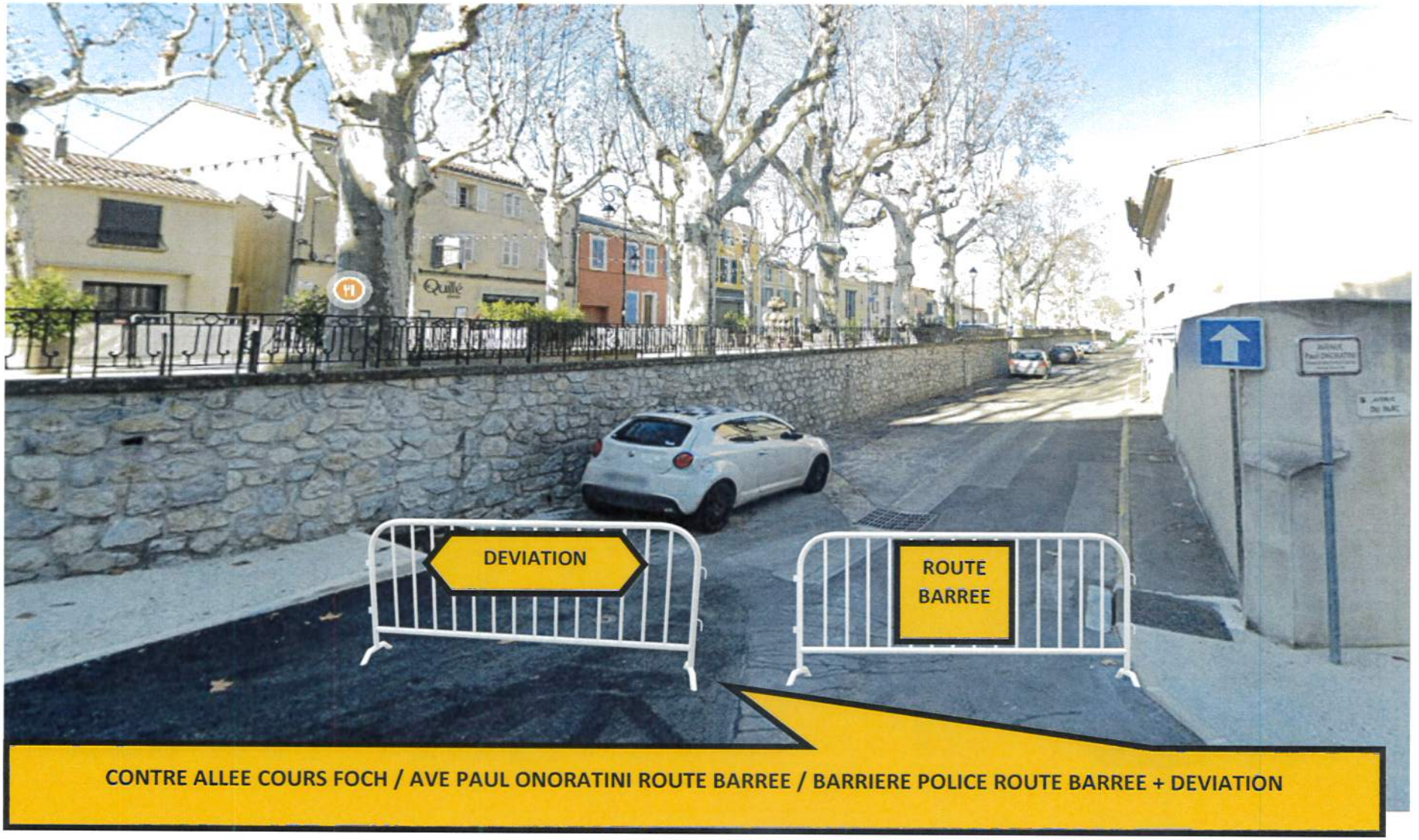

DEVIATION
ROUTE
BARREE
DEVIATION
CARREFOUR COURS FOCH / BD ADAM DE CRAPONNE ROUTE BARREE BARRIERES BAAVA + BARRIERE POLICE ROUTE BARREE + DEVIATION

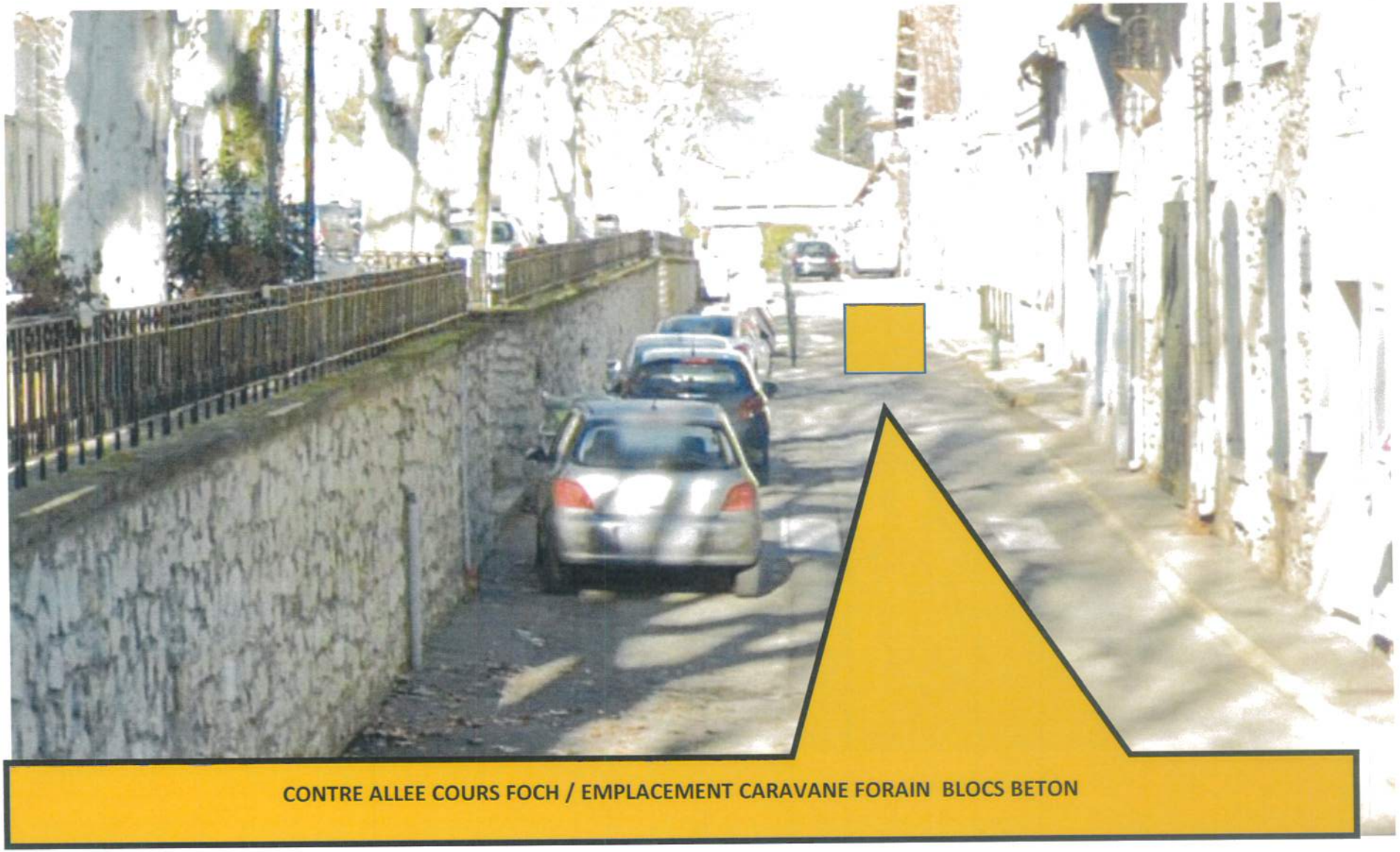


CARREFOUR COURS FOCH / RUE DU GRAND JAS ROUTE BARREE BARRIERES BAAVA + BARRIERE POLICE ROUTE BARREE + DEVIATION



CONTRE ALLEE COURS FOCH / TRAVERSE DES ECOLES ROUTE BARREE 3 BLOCS BETON + BARRIERE POLICE ROUTE BARREE + DEVIATION


DEVIATION
ROUTE
BARREE
CONTRE ALLEE COURS FOCH / AVE PAUL ONORATINI ROUTE BARREE / BARRIERE POLICE ROUTE BARREE + DEVIATION



CONTRE ALLEE COURS FOCH / EMPLACEMENT CARAVANE FORAIN BLOCS BETON